

PROCEDURES POUR LES AUTORISATIONS A USAGE THERAPEUTIQUE (AUT)

Procédure de demande d'AUT Abrégée

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)
reçoit la demande d' AUT

L'autorisation est délivrée dès réception du dossier complet (sauf décision contraire de l'AFLD).
L'AFLD notifie au sportif la réception de la demande complète qui vaut autorisation.
Le sportif doit remettre une copie de l'AUT au médecin fédéral.

L'AUT peut être retirée à tout moment après examen du
dossier par un comité de médecin.

Le comité rend un **avis défavorable**. Il notifie au
sportif que son AUT est refusée.
La décision n'est pas rétroactive.
Le refus prend effet au jour de la notification de
la décision au sportif.

Le comité rend un **avis favorable** : l'AUT
demeure valide.

Procédure de demande d'AUT Standard

Réception du dossier complet de demande d'AUT par l'AFLD 30 jours avant la compétition.



Vérification des critères de recevabilité de la demande par le médecin de l'AFLD



Dossier recevable : La demande est examinée par un comité d'au moins 3 médecins qui peut demander des examens complémentaires. Le comité rend un avis conforme sur le dossier, qui est communiqué au président de l'AFLD.

L'AFLD **rend alors sa décision dans un délai maximal de 30 jours** à compter de la réception du dossier, **qui doit être conforme à l'avis du comité.**

Dossier irrecevable : l'AFLD notifie aux sportifs les pièces manquantes.



L'AUT est acceptée

Le sportif doit remettre une copie de l'AUT au médecin fédéral.

L'AUT est refusée

La présentation ci-dessus, à vocation uniquement d'information, ne se substitue en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.